SOCIETE DE CHASSE AIC MONEIN-CUQUERON-PARDIES

Règlement intérieur pour la saison 2020/2021.

Sanglier:

*En cas de dégâts, tir à l'affût ou en battues tous les jours avec autorisation préfectorale individuelle entre le **1er juin et le 14 août 2020 inclus***

*Ouvert du **15 Août 2020 au 11 Oct. 2020** inclus et du **18 Nov.2020 au 28 fév.2021** inclus le mercredi, samedi dimanche et jours fériés obligatoirement en plan de chasse avec bracelets.*

*Ouvert du **14 Oct.2020 au 15 Nov. 2020** inclus uniquement le dimanche mercredi, samedi et jours fériés **hors des zones de palombières**. (Obligatoirement en plan de chasse avec bracelets.)*

Chasse interdite sur les zones de battues jusqu'à 14 heures les jours de battue chevreuil.

Le port du gilet fluorescent de couleur orange et le cor de chasse sont obligatoires.

Chevreuil:

*Tir à l'approche ou à l'affût du **1er juin au 12 septembre 2020 inclus**. (Bracelet obligatoire)*

*Ouvert du **13 Sept. 2020 au 28 Fév.2021** obligatoirement en plan de chasse avec bracelets.*

Toute autre forme de chasse interdite sur les zones de battues jusqu'à 14 heures. Information par voie de presse sur le site de la société et affichage au panneau d'information municipal.

Le port du gilet fluorescent de couleur orange et le cor de chasse sont obligatoires.

Sécurité et recommandations:

Quel que soit le type de chasse, tout chasseur en apercevant un autre doit signaler sa présence.

Tout chasseur participant aux battues devra signer la feuille de la réglementation disponible auprès du président ou du délégué.

Respecter les clôtures et barrières. Les refermer s'il y a lieu.

Le stationnement du véhicule ne doit pas gêner les autres usagers. (Circulation et accès des propriétaires aux champs et prairies)

Etre courtois avec le propriétaire ou les personnes rencontrées.

Ne pas tirer en direction d'une habitation, d'une route d'un chemin carrossable… (Voir memento fédération)

La cueillette des champignons et des fruits (raisins, châtaignes…) est interdite sur les propriétés privées.

Les sociétaires sont tenus de ramasser leurs douilles et de ne laisser sur le terrain aucun détritus

Tout chasseur contrôlé par la garderie est tenu de présenter sa carte d'adhérent et le contenu de sa gibecière ou carnier.

Tout adhérent s'engage à respecter la législation et la réglementation relative à la chasse ainsi que l'ensemble des textes qui régit l'association.

Tout chasseur ne respectant pas ce règlement intérieur sera pénalisé par le non renouvellement de la carte pour les saisons prochaines.

En cas de violation des statuts, du règlement intérieur et du règlement de chasse, le conseil d'administration décidera, conformément aux textes en vigueur, des sanctions à appliquer.

Dommages aux clôtures, barrières, haies, détérioration de pancartes en plus de la réparation des dommages, tir de gibier interdit, chasseur dépourvu de la carte d'adhérent, chasse en dehors des jours et heure autorisés : amende statutaire : 150 euros.

Pour les cas non prévus ci-dessus, la sanction sera fixée par le conseil d'administration de la société.

Composition du bureau:

Président: Didier MIRANDE 05-59-21-35-54 Port. 06-72-65-18-78

Vice-président : Daniel PEYROU 06-18-64-19-50

Trésorier: Jean Pierre MAISONNAVE. 06-16-51-90-43

Adjoint: Stéphane VUILLECARD 07-81-49-38-72

Secrétaire: Jean Pierre CAILLEY 05 59 21 47 72. Port 07 81 30 61 54

Adjoint: Claude CARRASQUET 05-59-21-38-50 Port. 06-26-46-64-62

Membres :

Jean HOURDEBAIGT. 05-59-21-39-27 Port 06 42 69 04 41

Aldo BASSO 06-51-87-49-49

Ludovic PEYROU 06-76-02-41-19

GARDES DE SOCIETE

Marie Sylvie GENIN et Thierry GENIN 05-59-21-37-37 Port. 06-75-20-67-11. Christian SEMET 06-51-03-22-56.

Michel POULIT 06 70 63 86 23

***LIEUTENANT DE LOUVETERIE** : Alfred HOURS 06-76-58-57-51.*